

# Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	15.463	36,32
<b>MD</b>	27.112	63,68
<b>TOTAL</b>	42.575	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	11.585	74,92
<b>autres</b>	3.878	25,08
<b>TOTAL</b>	15.463	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.231</b>	<b>33,83</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>3.991</b>	<b>25,81</b>
vol simple	1.751	11,32
vol avec violence	1.549	10,02
vol aggravé	691	4,47
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>649</b>	<b>4,20</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>591</b>	<b>3,82</b>
recel & blanchiment	236	1,53
informatique	149	0,96
autres	206	1,33
<b>PERSONNE</b>	<b>3.710</b>	<b>23,99</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>60</b>	<b>0,39</b>
assassinat & meurtre	60	0,39
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.719</b>	<b>17,58</b>
volontaires	2.692	17,41
involontaires	27	0,17
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>931</b>	<b>6,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>867</b>	<b>5,61</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>541</b>	<b>3,50</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>291</b>	<b>1,88</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>35</b>	<b>0,23</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2.071</b>	<b>13,39</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>129</b>	<b>0,83</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>21</b>	<b>0,14</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.375</b>	<b>8,89</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>18</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.816</b>	<b>11,74</b>
<b>AUTRES</b>	<b>208</b>	<b>1,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15.463</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	63	0,41
de 6 ans à 12 ans	572	3,70
de 12 ans à 14 ans	1.734	11,21
de 14 ans à 16 ans	5.427	35,10
de 16 ans à 18 ans	7.349	47,53
à partir de 18 ans	172	1,11
inconnu/erreur	146	0,94
<b>TOTAL</b>	<b>15.463</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	12.514	80,93
<b>féminin</b>	2.695	17,43
<b>inconnu/erreur</b>	254	1,64
<b>TOTAL</b>	15.463	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	45	0,36	16	0,59	2	0,79	63	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	431	3,44	133	4,94	8	3,15	572	3,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.270	10,15	454	16,85	10	3,94	1.734	11,21
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.315	34,48	1.075	39,89	37	14,57	5.427	35,10
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.286	50,23	992	36,81	71	27,95	7.349	47,53
<b>à partir de 18 ans</b>	141	1,13	21	0,78	10	3,94	172	1,11
<b>inconnu/erreur</b>	26	0,21	4	0,15	116	45,67	146	0,94
<b>TOTAL</b>	12.514	100,00	2.695	100,00	254	100,00	15.463	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>8</b>	<b>12,70</b>	<b>128</b>	<b>22,38</b>	<b>559</b>	<b>32,24</b>	<b>1.868</b>	<b>34,42</b>	<b>2.553</b>	<b>34,74</b>	<b>58</b>	<b>33,72</b>	<b>57</b>	<b>39,04</b>	<b>5.231</b>	<b>33,83</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3</b>	<b>4,76</b>	<b>97</b>	<b>16,96</b>	<b>397</b>	<b>22,90</b>	<b>1.447</b>	<b>26,66</b>	<b>1.965</b>	<b>26,74</b>	<b>37</b>	<b>21,51</b>	<b>45</b>	<b>30,82</b>	<b>3.991</b>	<b>25,81</b>
vol simple	2	3,17	62	10,84	220	12,69	561	10,34	869	11,82	17	9,88	20	13,70	1.751	11,32
vol avec violence	1	1,59	11	1,92	112	6,46	639	11,77	762	10,37	8	4,65	16	10,96	1.549	10,02
vol aggravé	.	.	24	4,20	65	3,75	247	4,55	334	4,54	12	6,98	9	6,16	691	4,47
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>4</b>	<b>6,35</b>	<b>29</b>	<b>5,07</b>	<b>123</b>	<b>7,09</b>	<b>268</b>	<b>4,94</b>	<b>210</b>	<b>2,86</b>	<b>8</b>	<b>4,65</b>	<b>7</b>	<b>4,79</b>	<b>649</b>	<b>4,20</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>1,59</b>	<b>2</b>	<b>0,35</b>	<b>39</b>	<b>2,25</b>	<b>153</b>	<b>2,82</b>	<b>378</b>	<b>5,14</b>	<b>13</b>	<b>7,56</b>	<b>5</b>	<b>3,42</b>	<b>591</b>	<b>3,82</b>
recel & blanchiment	1	1,59	1	0,17	6	0,35	51	0,94	166	2,26	8	4,65	3	2,05	236	1,53
informatique	.	.	.	.	23	1,33	41	0,76	83	1,13	1	0,58	1	0,68	149	0,96
autres	.	.	1	0,17	10	0,58	61	1,12	129	1,76	4	2,33	1	0,68	206	1,33
<b>PERSONNE</b>	<b>17</b>	<b>26,98</b>	<b>240</b>	<b>41,96</b>	<b>593</b>	<b>34,20</b>	<b>1.312</b>	<b>24,18</b>	<b>1.475</b>	<b>20,07</b>	<b>31</b>	<b>18,02</b>	<b>42</b>	<b>28,77</b>	<b>3.710</b>	<b>23,99</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,23</b>	<b>16</b>	<b>0,29</b>	<b>40</b>	<b>0,54</b>	.	.	.	.	<b>60</b>	<b>0,39</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	4	0,23	16	0,29	40	0,54	.	.	.	.	60	0,39
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>11</b>	<b>17,46</b>	<b>161</b>	<b>28,15</b>	<b>394</b>	<b>22,72</b>	<b>967</b>	<b>17,82</b>	<b>1.145</b>	<b>15,58</b>	<b>16</b>	<b>9,30</b>	<b>25</b>	<b>17,12</b>	<b>2.719</b>	<b>17,58</b>
volontaires	9	14,29	159	27,80	391	22,55	959	17,67	1.133	15,42	16	9,30	25	17,12	2.692	17,41
involontaires	2	3,17	2	0,35	3	0,17	8	0,15	12	0,16	.	.	.	.	27	0,17
<i>libertés individuelles</i>	<b>6</b>	<b>9,52</b>	<b>79</b>	<b>13,81</b>	<b>195</b>	<b>11,25</b>	<b>329</b>	<b>6,06</b>	<b>290</b>	<b>3,95</b>	<b>15</b>	<b>8,72</b>	<b>17</b>	<b>11,64</b>	<b>931</b>	<b>6,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>23</b>	<b>36,51</b>	<b>87</b>	<b>15,21</b>	<b>128</b>	<b>7,38</b>	<b>296</b>	<b>5,45</b>	<b>291</b>	<b>3,96</b>	<b>25</b>	<b>14,53</b>	<b>17</b>	<b>11,64</b>	<b>867</b>	<b>5,61</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>20</b>	<b>31,75</b>	<b>70</b>	<b>12,24</b>	<b>54</b>	<b>3,11</b>	<b>174</b>	<b>3,21</b>	<b>194</b>	<b>2,64</b>	<b>17</b>	<b>9,88</b>	<b>12</b>	<b>8,22</b>	<b>541</b>	<b>3,50</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>2</b>	<b>3,17</b>	<b>16</b>	<b>2,80</b>	<b>66</b>	<b>3,81</b>	<b>109</b>	<b>2,01</b>	<b>85</b>	<b>1,16</b>	<b>8</b>	<b>4,65</b>	<b>5</b>	<b>3,42</b>	<b>291</b>	<b>1,88</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>1</b>	<b>1,59</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>8</b>	<b>0,46</b>	<b>13</b>	<b>0,24</b>	<b>12</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>35</b>	<b>0,23</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>9,52</b>	<b>38</b>	<b>6,64</b>	<b>193</b>	<b>11,13</b>	<b>682</b>	<b>12,57</b>	<b>1.100</b>	<b>14,97</b>	<b>33</b>	<b>19,19</b>	<b>19</b>	<b>13,01</b>	<b>2.071</b>	<b>13,39</b>
FOI PUBLIQUE	.	.	1	0,17	7	0,40	45	0,83	71	0,97	4	2,33	1	0,68	129	0,83
SANTÉ PUBLIQUE	.	.	.	.	1	0,06	7	0,13	13	0,18	.	.	.	.	21	0,14
STUPEFIANTS & DOPAGE	<b>1</b>	<b>1,59</b>	<b>6</b>	<b>1,05</b>	<b>25</b>	<b>1,44</b>	<b>303</b>	<b>5,58</b>	<b>1.022</b>	<b>13,91</b>	<b>12</b>	<b>6,98</b>	<b>6</b>	<b>4,11</b>	<b>1.375</b>	<b>8,89</b>
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	.	.	3	0,17	4	0,07	10	0,14	.	.	1	0,68	18	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	.	.	1	0,06	1	0,02	2	0,03	.	.	.	.	4	0,03
<i>environnement</i>	.	.	.	.	1	0,06	1	0,02	2	0,03	.	.	.	.	4	0,03
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	.	.	.	.	.	.	6	0,08	.	.	.	.	6	0,04
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	1	0,17	.	.	1	0,02	5	0,07	.	.	.	.	7	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	<b>6</b>	<b>9,52</b>	<b>63</b>	<b>11,01</b>	<b>205</b>	<b>11,82</b>	<b>832</b>	<b>15,33</b>	<b>700</b>	<b>9,53</b>	<b>8</b>	<b>4,65</b>	<b>2</b>	<b>1,37</b>	<b>1.816</b>	<b>11,74</b>
AUTRES	<b>2</b>	<b>3,17</b>	<b>8</b>	<b>1,40</b>	<b>19</b>	<b>1,10</b>	<b>76</b>	<b>1,40</b>	<b>101</b>	<b>1,37</b>	<b>1</b>	<b>0,58</b>	<b>1</b>	<b>0,68</b>	<b>208</b>	<b>1,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>100,00</b>	<b>572</b>	<b>100,00</b>	<b>1.734</b>	<b>100,00</b>	<b>5.427</b>	<b>100,00</b>	<b>7.349</b>	<b>100,00</b>	<b>172</b>	<b>100,00</b>	<b>146</b>	<b>100,00</b>	<b>15.463</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.370</b>	<b>34,92</b>	<b>745</b>	<b>27,64</b>	<b>116</b>	<b>45,67</b>	<b>5.231</b>	<b>33,83</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3.283</b>	<b>26,23</b>	<b>606</b>	<b>22,49</b>	<b>102</b>	<b>40,16</b>	<b>3.991</b>	<b>25,81</b>
vol simple	1.249	9,98	466	17,29	36	14,17	1.751	11,32
vol avec violence	1.462	11,68	63	2,34	24	9,45	1.549	10,02
vol aggravé	572	4,57	77	2,86	42	16,54	691	4,47
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>572</b>	<b>4,57</b>	<b>68</b>	<b>2,52</b>	<b>9</b>	<b>3,54</b>	<b>649</b>	<b>4,20</b>
<b>fraude</b>	<b>515</b>	<b>4,12</b>	<b>71</b>	<b>2,63</b>	<b>5</b>	<b>1,97</b>	<b>591</b>	<b>3,82</b>
recel & blanchiment	214	1,71	19	0,71	3	1,18	236	1,53
informatique	122	0,97	27	1,00	.	.	149	0,96
autres	179	1,43	25	0,93	2	0,79	206	1,33
<b>PERSONNE</b>	<b>2.671</b>	<b>21,34</b>	<b>997</b>	<b>36,99</b>	<b>42</b>	<b>16,54</b>	<b>3.710</b>	<b>23,99</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>51</b>	<b>0,41</b>	<b>9</b>	<b>0,33</b>	.	.	<b>60</b>	<b>0,39</b>
assassinat & meurtre	51	0,41	9	0,33	.	.	60	0,39
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>2.046</b>	<b>16,35</b>	<b>649</b>	<b>24,08</b>	<b>24</b>	<b>9,45</b>	<b>2.719</b>	<b>17,58</b>
volontaires	2.026	16,19	642	23,82	24	9,45	2.692	17,41
involontaires	20	0,16	7	0,26	.	.	27	0,17
<b>libertés individuelles</b>	<b>574</b>	<b>4,59</b>	<b>339</b>	<b>12,58</b>	<b>18</b>	<b>7,09</b>	<b>931</b>	<b>6,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>723</b>	<b>5,78</b>	<b>126</b>	<b>4,68</b>	<b>18</b>	<b>7,09</b>	<b>867</b>	<b>5,61</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>485</b>	<b>3,88</b>	<b>44</b>	<b>1,63</b>	<b>12</b>	<b>4,72</b>	<b>541</b>	<b>3,50</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>220</b>	<b>1,76</b>	<b>65</b>	<b>2,41</b>	<b>6</b>	<b>2,36</b>	<b>291</b>	<b>1,88</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>18</b>	<b>0,14</b>	<b>17</b>	<b>0,63</b>	.	.	<b>35</b>	<b>0,23</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.794</b>	<b>14,34</b>	<b>231</b>	<b>8,57</b>	<b>46</b>	<b>18,11</b>	<b>2.071</b>	<b>13,39</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>99</b>	<b>0,79</b>	<b>26</b>	<b>0,96</b>	<b>4</b>	<b>1,57</b>	<b>129</b>	<b>0,83</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>20</b>	<b>0,16</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,14</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.223</b>	<b>9,77</b>	<b>141</b>	<b>5,23</b>	<b>11</b>	<b>4,33</b>	<b>1.375</b>	<b>8,89</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>17</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,39</b>	<b>18</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.432</b>	<b>11,44</b>	<b>382</b>	<b>14,17</b>	<b>2</b>	<b>0,79</b>	<b>1.816</b>	<b>11,74</b>
<b>AUTRES</b>	<b>154</b>	<b>1,23</b>	<b>40</b>	<b>1,48</b>	<b>14</b>	<b>5,51</b>	<b>208</b>	<b>1,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12.514</b>	<b>100,00</b>	<b>2.695</b>	<b>100,00</b>	<b>254</b>	<b>100,00</b>	<b>15.463</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	18.569	68,49
<b>autres</b>	8.543	31,51
<b>TOTAL</b>	27.112	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6.081	22,43
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	7.349	27,11
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	3.196	11,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	5.505	20,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.607	16,99
<b>à partir de 18 ans</b>	100	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	274	1,01
<b>TOTAL</b>	27.112	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	14.126	52,10
<b>féminin</b>	12.853	47,41
<b>inconnu/erreur</b>	133	0,49
<b>TOTAL</b>	27.112	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.199	22,65	2.874	22,36	8	6,02	6.081	22,43
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.880	27,47	3.459	26,91	10	7,52	7.349	27,11
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.623	11,49	1.563	12,16	10	7,52	3.196	11,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.695	19,08	2.799	21,78	11	8,27	5.505	20,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.558	18,11	2.025	15,76	24	18,05	4.607	16,99
<b>à partir de 18 ans</b>	54	0,38	45	0,35	1	0,75	100	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	117	0,83	88	0,68	69	51,88	274	1,01
<b>TOTAL</b>	14.126	100,00	12.853	100,00	133	100,00	27.112	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.857	73,57
<b>2 affaires FQI</b>	1.291	13,85
<b>3 affaires FQI</b>	469	5,03
<b>4 affaires FQI</b>	261	2,80
<b>5 affaires FQI</b>	147	1,58
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	227	2,44
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	68	0,73
<b>TOTAL</b>	9.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	63	0,68
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	502	5,39
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.343	14,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.276	35,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.887	41,71
<b>à partir de 18 ans</b>	112	1,20
<b>inconnu/erreur</b>	137	1,47
<b>TOTAL</b>	9.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	7.113	76,32
<b>féminin</b>	1.991	21,36
<b>inconnu/erreur</b>	216	2,32
<b>TOTAL</b>	9.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	45	0,63	16	0,80	2	0,93	63	0,68
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	374	5,26	120	6,03	8	3,70	502	5,39
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	964	13,55	371	18,63	8	3,70	1.343	14,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.478	34,84	771	38,72	27	12,50	3.276	35,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.140	44,14	691	34,71	56	25,93	3.887	41,71
<b>à partir de 18 ans</b>	91	1,28	18	0,90	3	1,39	112	1,20
<b>inconnu/erreur</b>	21	0,30	4	0,20	112	51,85	137	1,47
<b>TOTAL</b>	7.113	100,00	1.991	100,00	216	100,00	9.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	12.992	74,74
<b>2 affaires MD</b>	2.646	15,22
<b>3 affaires MD</b>	853	4,91
<b>4 affaires MD</b>	368	2,12
<b>5 affaires MD</b>	152	0,87
<b>6 à 10 affaires MD</b>	259	1,49
<b>plus de 10 affaires MD</b>	114	0,66
<b>TOTAL</b>	17.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.453	25,62
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	5.276	30,35
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.124	12,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.773	15,95
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.436	14,01
<b>à partir de 18 ans</b>	77	0,44
<b>inconnu/erreur</b>	245	1,41
<b>TOTAL</b>	17.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	9.193	52,88
<b>féminin</b>	8.070	46,42
<b>inconnu/erreur</b>	121	0,70
<b>TOTAL</b>	17.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.350	25,56	2.095	25,96	8	6,61	4.453	25,62
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.766	30,09	2.500	30,98	10	8,26	5.276	30,35
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.067	11,61	1.047	12,97	10	8,26	2.124	12,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.484	16,14	1.279	15,85	10	8,26	2.773	15,95
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.380	15,01	1.034	12,81	22	18,18	2.436	14,01
<b>à partir de 18 ans</b>	42	0,46	34	0,42	1	0,83	77	0,44
<b>inconnu/erreur</b>	104	1,13	81	1,00	60	49,59	245	1,41
<b>TOTAL</b>	9.193	100,00	8.070	100,00	121	100,00	17.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	15.671	62,71	15.671	62,71
<b>FQI</b>	7.607	30,44	1.713	6,85	9.320	37,29
<b>TOTAL</b>	7.607	30,44	17.384	69,56	24.991	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	882	51,49
<b>2 affaires FQI</b>	329	19,21
<b>3 affaires FQI</b>	164	9,57
<b>4 affaires FQI</b>	98	5,72
<b>5 affaires FQI</b>	72	4,20
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	124	7,24
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	44	2,57
<b>TOTAL</b>	1.713	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	21	1,23
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	135	7,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	321	18,74
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	704	41,10
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	528	30,82
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,12
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,12
<b>TOTAL</b>	1.713	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	1.217	71,04
<b>féminin</b>	490	28,60
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,35
<b>TOTAL</b>	1.713	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	1,40	4	0,82	.	.	21	1,23
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	90	7,40	44	8,98	1	16,67	135	7,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	206	16,93	114	23,27	1	16,67	321	18,74
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	498	40,92	203	41,43	3	50,00	704	41,10
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	402	33,03	125	25,51	1	16,67	528	30,82
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,16	.	.	.	.	2	0,12
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,16	.	.	.	.	2	0,12
<b>TOTAL</b>	1.217	100,00	490	100,00	6	100,00	1.713	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)